

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUIN 2022**

Le 24 juin à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) - BOULAY Christophe (2 ^e Adj) BEN MARNI Reynald - BREFORT Brigitte — LAPÔTRE Michel - LEGENDRE Mickaël MOISON Sabine – ONIS Quentin	
<u>Absents</u>	<u>Pouvoirs</u>
JUSZCZAK Eric LEHUP Elisabeth	Aucun Aucun
Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 6 mai 2022 à l'unanimité

1) RGPD – Convention avec le Syndicat A-GE-DI

Nous avons pris en 2018 une délibération sur le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), dans le but de déléguer ce dossier à notre prestataire informatique A-GE-DI

Ce service, gratuit depuis 2018, devient payant (50 € par an) et nous oblige à signer une nouvelle convention.

Une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention et de valider le nouveau délégué mutualisé (DPO) désigné par A-GE-DI.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 9) des membres présents, le conseil municipal accepte le montant de la prestation de 50 € par an et autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

2) Adoption de la règle de publication des actes des collectivités territoriales

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement et uniquement publiés par voie électronique.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 9) des membres présents, le conseil municipal décide de maintenir la publication des actes par affichage public et continuera néanmoins à publier également par voie électronique sur son site internet.

3) Recensement de la population – Nomination d'un agent coordonnateur et recrutement d'un agent recenseur

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il faut par délibération nommer un agent coordonnateur et autoriser le Maire à recruter un agent recenseur.

Le Maire propose de nommer la secrétaire, Véronique DANJON, agent coordonnateur.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 9) des présents, le Conseil municipal, valide la proposition du Maire pour l'agent coordonnateur et l'autorise à recruter un agent recenseur.

4) SDEY – Ajout d'un point lumineux Rue du Moulin

A la demande de Monsieur Le Maire, Le SDEY nous a transmis deux conventions financières concernant l'ajout d'un point lumineux dans la Rue du Moulin.

La première comprenant le changement du poteau + le point lumineux, la seconde comprenant les mêmes éléments mais avec un détecteur de mouvement pour un éclairage économique

Les conseillers municipaux ne souhaitent pas de détecteur de mouvement car il pourrait être déclenché de façon intempestive et régulière par des animaux.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 9) des présents, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention financière du SDEY comprenant le changement de poteau et le point lumineux (led) pour un montant total de 1 627,50 €HT dont 651€HT (40 %) seront pris en charge par le SDEY et 976,50 €HT (60 %) par la Commune.

5) QUESTIONS DIVERSES

5-1 – Fête Nationale

Les festivités auront lieu le mercredi 13 juillet, elles débuteront à 19h30 par un apéritif-dîatoire à la Salle communale, se poursuivront par une retraite aux flambeaux et se termineront par une observation des étoiles avec l'aimable participation de M. Broutard.

5-2 – Fête des voisins

En raison des élections en mai et juin, la fête des voisins a été décalée au 10 septembre 2022.

5-3 – Eolienne Bollée

Travaux :

La réception des travaux a eu lieu le lundi 13 juin pour 4 lots sur 5, en effet, quelques travaux de finition restent à faire pour le lot électricité.

Le grillage entourant le site n'est pas conforme aux normes de sécurité, la pose d'un nouveau grillage, validée par le conseil, va être étudiée.

Inauguration :

L'inauguration des travaux est prévue le samedi 17 septembre 2022, les préparatifs sont en cours et les invitations seront distribuées en temps voulu.

5-4 – Aires de jeux

Les travaux de fondation débuteront en semaine 26 (si le temps le permet) et l'installation des jeux, la semaine suivante.

Toutefois, le Maire informe les conseillers d'un changement incontournable concernant le positionnement des jeux, en effet les fondations du grand jeu de cordes sont trop profondes pour l'aire du haut et pourraient endommager les canalisations d'eau et les racines des tilleuls centenaires.

Le Conseil valide l'intervention du jeu à cordes sur l'aire « Arrêt de bus » et du jeu à ressort sur l'aire « Vermont »

Un engin de levage sera nécessaire pour la pose du jeu.

5-5 – ARLI – Mise en conformité des plans d'évacuation

Les plans d'évacuation de la Mairie et de la salle communales sont erronés ou manquants, la société ARLI propose un devis de 396 €TTC pour 4 plans format A3, le conseil donne son accord.

5-6 – Spectacle de Noël

Le spectacle de Noël (reporté depuis 2 ans) a été redemandé auprès de Yann Costa, toutefois ce spectacle a évolué puisqu'ils sont 2 comédiens (ce qui améliore la qualité) et le tarif est de 750 € + 80 € de frais de déplacement. Le conseil municipal valide le spectacle qui aura lieu le dimanche 11 décembre 2022.

5-7 – Feu d'artifice non autorisé

Plusieurs conseillers prennent le Maire à partie suite à un feu d'artifice tiré par un particulier dans la soirée du 17 juin. Ils souhaitent que le Maire envoie un courrier d'avertissement pour les nuisances occasionnées et pour signifier à l'intéressé l'interdiction de tirer des feux d'artifices sur la Commune. Le Maire va adresser un courrier à l'administré.

5-8 – Semoir

Un conseiller informe le conseil de la vente d'un semoir pour le sel par un agriculteur. Il propose de se renseigner auprès de lui pour un possible rachat par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h20.

Le Maire
Daniel LAPÔTRE

